

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-744/SG/CG portant remises proportionnelles sur recettes budgétaires aux chefs des services de l'Enregistrement et des Domaines

n° 75-744/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
23 avril 1975

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1975

Date du numéro
10 mai 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est alloué aux chefs des services de l'Enregistrement et des Domaines, des remises proportionnelles sur l'ensemble respectif des recettes budgétaires de toute nature perçues par leurs soins.

Art. 2

— Le montant des remises est fixé à 1 pour 100 du montant des perceptions figurant aux bordereaux mensuels établis par les chefs des services de l'Enregistrement et des Domaines.

Art. 3

— Le montant de ces remises sera mandaté trimestriellement sur présentation des états des recettes du trimestre écoulé visé par le Directeur des Finances.

Art. 4

En aucun cas ces remises ne pourront dépasser dans l'année le quart du traitement indiciaire, y compris le cas échéant l'indemnité de résidence.

Art. 5

— Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté gubernatorial n° 961 du 25 septembre 1948, prend effet à compter du 1 janvier 1975.